

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. MALRIEU, DUNET, MARTY, CHRISTOPHE, TARAYRE et BERTHOUMIEU et MMES. COFFEC, GUIRAL, GILHODES, LE COCQ et MARTY.

Excusés : /

Absents : /

Le Conseil conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a élu pour secrétaire : Mme Hélène COFFEC.

• ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée,

Monsieur Benoît DUNET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L 2122.8 du CGCT), il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire : Mme Hélène COFFEC

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6.

Monsieur Nicolas MALRIEU, ayant obtenu 11 voix, la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Suit la délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : 11

Monsieur Nicolas MALRIEU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

- **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1. 2122. 2), le Conseil Municipal doit déterminer le nombre, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Suit la délibération,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide la création de trois postes d'adjoints.**

- **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Nicolas MALRIEU, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6.

Monsieur Benoît DUNET ayant obtenu 11 voix, la majorité absolue est proclamé élu, premier adjoint.

Suit la délibération,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.7 du CGCT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : 11 voix.

M. Benoît DUNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Nicolas MALRIEU, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0
- Nombre de suffrage déclaré blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6.

Madame Hélène COFFEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu deuxième adjointe.

Suit la délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.7 du CGCT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : 11 voix.

Mme Hélène COFFEC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élu deuxième adjointe.

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Nicolas MALRIEU, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0
- Nombre de suffrage déclaré blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6.

Monsieur Joël MARTY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu troisième adjoint.

Suit la délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.7 du CGCT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : 11 voix.

M. Joël MARTY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu troisième adjoint.

ORGANISATION DES DÉLÉGATIONS

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Suit la Délibération,

Monsieur le Maire précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide pour la durée du présent mandat de confier à M. le Maire les délégations suivantes :**
- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 €,
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- ✓ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté,
- ✓ Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

- ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
 - ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- **Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations ci-dessus seront exercées par le premier adjoint.**

Décision à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

La loi engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019, a permis de revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie.

Revaloriser les indemnités des élus et améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Les conditions d'attribution :

L'indemnité du Maire est de droit ; s'agissant des indemnités allouées aux adjoints elles sont subordonnées à l'exercice effectif du mandat. Cela suppose qu'ait été pris et publié un arrêté de délégation par le Maire.

La fixation des montants :

- ❖ **L'indemnité du Maire** est de droit et correspond à 28.1 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 1 155.06 € brut mensuel,
- ❖ **L'indemnité du 1^{er} adjoint** est de 10.89 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 447.64 € brut mensuel,
- ❖ **L'indemnité du 2^{ème} adjoint** est de 10.89 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 447.64 € brut mensuel,
- ❖ **L'indemnité du 3^{ème} adjoint** est de 10.89 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 447.64 € brut mensuel.

Décision à l'unanimité

DÉLÉGATION DE FONCTION

- 1) **M. le Maire propose d'attribuer une délégation de fonction au 1^{er} adjoint dans le domaine de l'Urbanisme et des Bâtiments Communaux, et propose de ce fait une indemnité de fonction.**

Suit l'arrêté,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

ARRETE N° 07-2026

Le Maire de la Commune de GALGAN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 de l'élection et de l'installation des adjoints,

Considérant l'installation de M. Benoit DUNET en qualité de premier adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la marche de l'administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Benoit DUNET, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives au domaine de l'Urbanisme et des Bâtiments Communaux,

ARRETE

Article 1er : Á compter du 1er avril 2026 M. Benoit DUNET adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme et Bâtiments communaux

A ce titre il a en charge le suivi et l'instruction des dossiers suivants :

Urbanisme :

- Le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son application sur la commune en lien avec la communauté de communes.
- l'instruction des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;

- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;

Bâtiments Communaux

- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M Benoit DUNET à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La signature par M. Benoit DUNET devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Article 3 : *Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.*

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. et une copie en sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Aveyron, au Comptable Public.

Fait à GALGAN, le 20 mars 2026
Nicolas MALRIEU, Le Maire

Suit la délibération :

- **Indemnité du 1^{er} adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026, portant délégation de fonction au premier adjoint au Maire, M. Benoît DUNET,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant la population de la commune de Galgan, inférieure à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide à l'unanimité** des membres présents **et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du 1^{er} adjoint au Maire au taux maximal de 10.89 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 447.64 € brut.**

Décision à l'unanimité

- 2) **Monsieur le Maire propose une délégation de fonction au 2nd adjoint dans le domaine de l'administration générale et des finances, et propose de ce fait une indemnité de fonction.**

Suit l'arrêté,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

ARRETE N° 08-2026

Le Maire de la Commune de GALGAN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 de l'élection et de l'installation des adjoints,

Considérant l'installation de Mme Hélène COFFEC en qualité de deuxième adjointe au maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la marche de l'administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Hélène COFFEC, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives au domaine de l'administration générale et des finances,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er avril 2026, Mme Hélène COFFEC adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

administration générale et finances

A ce titre elle a en charge le suivi et l'instruction des dossiers suivants :

dans le champ des affaires financières :

- Préparation et suivi du budget et du Compte financier unique
- Elaboration des dossiers de demandes de subventions

- Suivi de l'exécution budgétaire de la commune et signature des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux, des certificats...
- Préparation et suivi de la Commission Communale des Impôts Directs

dans le champ de l'Administration générale :

- Suivi des affaires courantes, des actes de l'état civil, des élections, des actes liés aux ressources humaines,
- Suivi des contrats et validation des payes
- Suivi et gestion du personnel et élaboration des besoins

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Hélène COFFEC à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La signature par Mme Hélène COFFEC devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Article 3 : *Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.*

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. et une copie en sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Aveyron, au Comptable Public.

Notification à l'intéressée

Fait à GALGAN, le 20 mars 2026

Nicolas MALRIEU, Le Maire

Suit la délibération,

- **Indemnité du 2nd adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026. portant délégation de fonction au 2nd adjoint au Maire, Mme Hélène COFFEC,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant la population de la commune de Galgan, inférieure à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide à l'unanimité** des membres présents **et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du 2nd adjoint au Maire au taux maximal de 10.89 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 447.64 € brut.**

- 3) Monsieur le Maire propose une délégation de fonction au 3^{ème} adjoint dans le domaine de la voirie et de l'assainissement, et propose de ce fait une indemnité de fonction.**

Suit l'arrêté,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

ARRETE N° 09-2026

Le Maire de la Commune de GALGAN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 de l'élection et de l'installation des adjoints,

Considérant l'installation de M. Joël MARTY en qualité de troisième adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la marche de l'administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Joël MARTY, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives au domaine de la Voirie et de l'assainissement,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er avril 2026, M. Joël MARTY adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Voirie et de l'assainissement

A ce titre il a en charge le suivi et l'instruction des dossiers suivants :

Voirie :

- aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).'

- examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;

Assainissement collectif :

- l'entretien général du réseau collectif , examen des projets et suivi des travaux
- l'entretien de la station d'épuration, examen des projets et suivi des travaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Joël MARTY à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La signature par M. Joël MARTY devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Article 3 : *Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.*

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. et une copie en sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Aveyron, au Comptable Public.

Notification à l'intéressé

Fait à GALGAN, le 20 mars 2026
Nicolas MALRIEU, Maire

Suit la délibération,

- **Indemnités du 3^{ème} adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026. portant délégation de fonction au 3^{ème} adjoint au Maire, M. Joël MARTY,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant la population de la commune de Galgan, inférieure à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide à l'unanimité** des membres présents **et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du 3^{ème} adjoint au Maire au taux maximal de 10.89 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 447.64 € brut**

LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

✚ Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Département de l'Aveyron (SIEDA) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient à notre collectivité, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué auprès du Syndicat.

Après en avoir délibéré, un délégué de la commune :

- Monsieur Nicolas MALRIEU.

Suit la délibération,

- **Délégué Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est délégué communal auprès du SIEDA :

- Monsieur Nicolas MALRIEU, demeurant 575 Route du Pouget - LE POUGET- 12220 GALGAN, né le 12/07/1981, exerçant la profession de : menuisier.

Décision à l'unanimité

✚ Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-

RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de GALGAN :

- M. MALRIEU Nicolas - 575 Route du Pouget, LE POUGET, 12220 GALGAN,
- Mme COFFEC Hélène - 1016 Boucle de Marty à Marrou, 12220 GALGAN.

Suit la délibération,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de GALGAN :

- M. MALRIEU Nicolas - 575 Route du Pouget, LE POUGET, 12220 GALGAN,
- Mme COFFEC Hélène - 1016 Boucle de Marty à Marrou, 12220 GALGAN.

Décision à l'unanimité.

 Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

19- Délégué SMICA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA.

Suit la délibération,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (ref) ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

Article 1 – Désignation des délégués

Est désignés en qualité de délégués, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

- M. TARAYRE Yannick - 140, rue de la Pie qui Chante, 12220 GALGAN,
- Mme COFFEC Hélène – 1016, Boucle de Marty à Marrou, 12220 GALGAN.

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;

✚ Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de l'Agence ;

Suit la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Nicolas MALRIEU, Mme COFFEC Hélène, Mme GILHODES Delphine et Mme LE COCQ Gaëlle, lesquels ici présents acceptent les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Nicolas MALRIEU, Mme COFFEC Hélène, Mme GILHODES Delphine et Mme LE COCQ Gaëlle à être membres du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où ils seraient désignés par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Désignation d'un correspondant défense et tempête

Monsieur le Maire explique que, suite au renouvellement des conseils municipaux en 2026, et à la demande du ministre de la Défense, il convient de désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant tempête et défense.

Les élus désignés a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Suit la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE:

- M. Benoît DUNET en tant que correspondant titulaire
- Et Mme Hélène COFFEC en tant que correspondant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

COMMISSIONS

➔ Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées du marché public. Celle commission permanente élue pour la durée de la mandature, sera composée du Maire + 3 membres du Conseil Municipal (titulaires) + 3 membres du Conseil suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, :

- M. Nicolas MALRIEU (Maire),
- M. Vincent BERTHOUMIEU, Joël MARTY (titulaires)
- M. Loïc CHRISTOPHE, Delphine GILHODES et M. Yannick TARAYRE. (suppléants).

Suit la délibération,

- **Commission permanente d'appels d'offres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des marchés publics, il est nécessaire de créer une commission permanente d'appels d'offres qui sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants, Monsieur le Maire assurant le Présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Nicolas MALRIEU, M. Vincent BERTHOUMIEU et M. Joël MARTY, membres titulaires.
- M. Loïc CHRISTOPHE, Mme Delphine GILHODES et M. Yannick TARAYRE, membres suppléants.

Décision à l'unanimité

LA LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local **mentionnée à l'article L.1111-12**. Il donne une copie du texte ainsi que les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL –Article L1111-12 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Nicolas MALRIEU	Benoît DUNET	Hélène COFFEC
Joël MARTY	Vincent BERTHOUMIEU	Loïc CHRISTOPHE
Delphine GILHODES	Isabelle GUIRAL	Gaëlle LE COCQ
Alexia MARTY	Yannick TARAYRE	